

**Délibération n° 2008/0756**

**Séance du 2 octobre 2008**

**SCHEMA DIRECTEUR DE L'INFORMATION VOYAGEUR  
PLAN D'ACTION PILOTE  
RESEAU DE LA STRAV**

Le conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** la délibération n°2007/0222 du 6 juin 2007 relatives aux orientations pour un Schéma Directeur de l'Information Voyageur (SDIV), et notamment son article 2,
- VU** le rapport n° 2008/0756 ;
- VU** l'avis de la commission qualité de service du 25 septembre 2008;
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 29 septembre 2008 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est attribuée une subvention de 2 160 200 euros au bénéfice de la STRAV;

**ARTICLE 2 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

